

# le jargon des Scop



## → " Une personne = une voix "

La gouvernance démocratique est au cœur des valeurs et des statuts des sociétés coopératives. A l'exception de certains associés extérieurs qui peuvent parfois voter au prorata de leur capital, chaque associé(e) dispose d'une voix aux assemblées générales, selon le principe « une personne = une voix », et ce quelle que soit sa part dans le capital.

## → Salarié associé

Le salarié détenteur de capital dans une Scop est généralement désigné comme « salarié associé », également appelé de « co-entrepreneur », ce dernier terme accentuant la notion d'engagement du salarié dans la gestion de son entreprise.

## → Double qualité

Le principe de double qualité est l'un des principes fondateurs des sociétés coopératives. Selon ce principe, les usagers de la coopérative en sont aussi les associés. Les usagers et membres associés des coopératives peuvent être des agriculteurs (coopératives agricoles), des sociétés de transport (coopératives de transport), des consommateurs (coopératives de consommateurs), locataires (coopératives de logement), etc. Dans le cas des Scop, les salariés sont à la fois propriétaire de leur coopérative et usager par la rémunération qu'ils attendent de leur travail.

## → Fonds propres

Par leur pratique de mise en réserve d'une part importante des excédents de gestion (41 % en moyenne) et le caractère impartageable de ces réserves, les Scop disposent de fonds propres solides.

## → Part sociale

Un salarié associé de Scop détient des parts sociales et non des actions. La part sociale est comme l'action un titre de capital qui donne droit à une part des bénéfices (« intérêts sur parts sociales », plus communément appelés « dividendes »), mais, au départ de l'associé, la part sociale est remboursée à la valeur nominale (avec réévaluation éventuelle indexée sur l'inflation) par la coopérative et non vendue de gré à gré comme l'action, avec espoir de plus-value.

## → Part travail & ristourne

Toutes les coopératives ont pour vocation de reverser une part de leurs excédents de gestion à leurs membres : c'est la « ristourne coopérative ». Dans les Scop, la ristourne s'appelle « part travail », marquant ainsi la spécificité des Scop dont les membres associés sont les salariés qui apportent leur travail à la coopérative. Concrètement, la part travail des salariés associés de Scop est le plus souvent reversée sous forme de participation, mais elle peut aussi prendre la forme d'intéressement ou de prime sur salaire.

## → Réseau/ Mouvement

Le réseau des Scop désigne l'ensemble des structures d'appui dédiées aux Scop adhérentes : Confédération, Unions régionales, Fédérations, outils financiers, etc.

Le terme Mouvement est plus utilisé dans le sens politique du projet commun que portent les Scop.